Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 35 (1989)

Heft: 11

Rubrik: Droit de parole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DROIT DE PAROLE

Lecteurs, à vos stylos ! Le Messager Suisse vous ouvre ses colonnes. Cette nouvelle rubrique « Droit de parole » est à votre disposition.
Alors, écrivez-nous....

Lettre ouverte de la Société des Vieux Zofingiens aux Citoyennes et Citoyens suisses appelés à voter le 26 novembre 1989 sur l'initiative :

« Pour une Suisse sans armée
et pour une politique globale de Paix »

Chère Concitoyenne et cher Concitoyen,

Concerne : « La Suisse neutre sans armée : violée - occupée - dévastée »

L'initiative ne porte pas sur une simple suppression de l'armée mais elle prévoit une modification si fondamentale de la Constitution fédérale que son acceptation aura pour conséquence d'entamer inexorablement un processus de désintégration du pays.

La Section des Vieux Zofingiens de Paris est scandalisée de constater de quelle manière insidieuse et avec quels arguments fallacieux on tente d'obtenir la suppression de l'armée dans l'intention — non avouée — de déstabiliser nos institutions.

L'initiative ne supprime pas l'Article 2 de la Constitution fédérale qui prévoit notamment que le but premier de la Confédération est d'assurer l'**indépendance** de la Patrie contre l'étranger, mais elle abroge l'Article 102 chiffre 11 qui autorise le Conseil fédéral à lever les troupes nécessaires et à en disposer.

Par contre l'initiative n'abroge par l'Article 102 chiffre 9 qui impose au Conseil fédéral de veiller à la sécurité extérieure de la Suisse, au maintien de son **indépendance** et de sa **neutralité.**

Or, l'armée est l'unique garant de notre **neutralité,** de notre **indépendance** et des engagements internationaux de la Suisse.

Sans armée il n'y a plus de **neutralité** et sans **neutralité** il n'y a plus d'**indépendance.**

Le Conseil fédéral, dans son message aux Chambres du 25 mai 1988 écrit notamment :

« Maintenir ou supprimer son armée constitue incontestablement un choix existentiel..., du point de vue du Droit Constitutionnel, on peut considérer que la suppression de l'armée constitue une décision fondamentale relative à la **forme de l'Etat. »**

Le Conseil fédéral ajoute que toutes les tentatives de remplacer la défense nationale par une politique de paix, sans armes, se sont soldées par des conquêtes venues de l'extérieur et généralement par la **disparition** de l'Etat en question.

D'aucuns ont trouvé à l'étranger des exemples d'incurie politique et d'impréparation militaire qui ont conduit à l'asservissement de peuples qui se voulaient libres et indépendants. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher de tels exemples à l'étranger car la Suisse a vécu, dans sa chair, l'humiliation du viol, de l'occupation et de la dévastation.

Cette page d'histoire, récente, semble toutefois être gommée de la mémoire collective d'un peuple fier de sa **liberté** et de son **indépendance.**

Au moment où l'on célèbre à grand fracas, le Bicentenaire de la Révolution Française, la lecture de cette page d'histoire suisse s'impose. Nous pensons utile de reproduire ci-dessous quelques passages d'ouvrages qui relatent l'Histoire de la Confédération de 1798 à 1813, c'est à dire l'Histoire de 15 ans d'occupation de la Suisse par des armées étrangères.

Nous Zofingiens de Paris, résidant à l'étranger trouvons, dans notre état d'expatrié, l'occasion de réfléchir à la situation et au destin de notre pays qui fut cité, dans le passé, pour le civisme de ses citoyens.

Aujourd'hui dans la paix et l'abondance au sein d'une Europe qui se construit les Suisses semblent éprouver des difficultés à affermir la cohésion nationale contre les dangers qui menacent l'existence même de la Suisse.

Ne pouvant pas encore exercer pleinement nos droits civiques, nous gardons le droit d'exercer notre jugement et nous témoignons par la nature même des préoccupations qui nous animent, notre filial attachement au pays.

A l'évidence la situation actuelle de l'Europe et du Monde n'est pas la même qu'au début du XIXe siècle, mais comme la nature a toujours horreur du vide, il en résulte aujourd'hui comme hier, qu'il y a toujours une armée dans un pays, car si ce n'est pas l'armée nationale, c'est une armée étrangère.

Le simple bon sens nous conduit donc à conclure qu'aussi longtemps que les pays européens, en particulier nos voisins immédiats mais également l'URSS, possèderont des armées offensives, il serait suicidaire de vouloir, « pour donner l'exemple », supprimer notre armée et substituer à un verrou un vide.

Notre **neutralité** est permanente, armée et reconnue internationalement. **Permanente** parce qu'elle n'est pas occasionnelle : **Armée** parce que nous nous sommes engagés à la défendre nous mêmes avec notre armée ; **Reconnue** parce que notamment le Traité de Paris en 1815, le Traité de Versailles en 1919 et la Société des Nations en 1938 (y compris l'Allemagne et l'Italie qui s'en étaient retirées) ont reconnu internationalement notre neutralité intégrale, permanente et armée.

Quel serait la situation internationale de la Suisse si, par une décision interne, elle supprimait l'armée qui est la garante de ses engagements internationaux ?

Sans **armée** il n'y a plus de **neutralité**, sans **neutralité** il n'y a plus d'**indépendance**, sans **indépendance** il n'y a plus de **Suisse**.

Si le peuple et les cantons devaient écouter la voix des sirènes pacifistes, ils engageraient la Suisse dans la voie d'une déstabilisation qui conduirait inexorablement à la désintégration du pays.

Si c'est là le but recherché par les détracteurs de nos institutions, il vaudrait mieux demander franchement au Peuple s'il veut que la Suisse éclate et disparaisse ou si, au contraire, il entend qu'elle vive libre et indépendante.

Citoyenne, Citoyen, si vous souhaitez que la Suisse vive « pour l'éternité » comme nos ancêtres l'ont écrit dans le Pacte du 1er Août 1291, il faut rejeter l'initiative en votant **« NON »** dans exactement deux mois.

Section de Paris
de la Société Suisse des Vieux Zofingiens

PS1 - En se référant aux Trésors que les armées étrangères sont venues voler en Suisse à la fin du XVIIIe siècle, il est intéressant de noter que par un communiqué du 3 septembre 1989, l'Agence Télégraphique Suisse informe les intéressés que la Banque Nationale Suisse possède dans ses coffres un Trésor de 2 590 tonnes d'or.

Avis aux amateurs car avec une Suisse sans armée il suffira de prendre le TGV pour aller le chercher.

PS2 - En ce qui concerne l'atteinte à l'indépendance de la Confédération, il n'est peut être pas inutile de citer, à l'intention notamment de ceux qui auraient noué des intelligences avec l'étranger, l'Article 266 du Code Pénal Suisse qui dit : « 1. Celui qui aura commis un acte tendant à porter atteinte à l'indépendance ou à mettre en danger cette indépendance ou à provoquer de la part d'une puissance étrangère, dans les affaires de la Confédération, une immixtion de nature à mettre en danger l'indépendance de la Confédération, sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement pour un à cinq ans ».

Bibliographie

Emile FREY, Ancien Président de la Confédération *« La Suisse sous les drapeaux, nos annales militaires racontées au peuple »* F. Zahn, éditeur, Neuchâtel.

Gustave STEINER, *« La chute de l'ancienne Confédération »*. Histoire militaire de la Suisse, 7e cahier. Intendance des imprimés. Berne, 1918.

Hans NABHOLZ, *« La Suisse sous la tutelle étrangère »*. Histoire militaire de la Suisse, 8e cahier. Intendance des imprimés. Berne, 1921.

Gonzague de REYNOLD, *« Conscience de la Suisse »*. Editions La Baconnière, 1938.

William MARTIN, *« Histoire de la Suisse »*. Payot, Lausanne, 1959.

Charles GILLIARD, *« Histoire de la Suisse »*. Collection « Que sais-je », Presses Universitaires de France n° 140, 1964.

Georges-André CHEVALLAZ, Ancien Président de la Confédération, *« Le Gouvernement des Suisses ou l'Histoire en contrepoint »*. Editions de l'Aire, 1989.